

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender l'annotation °604 concernant la population zimbabwéenne de *Loxodonta africana*, qui deviendrait:

°604 à seule fin de permettre, dans le cas de la population du Zimbabwe:

- a) le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés (défenses entières et morceaux) d'origine zimbabwéenne, du Gouvernement zimbabwéen, vers des partenaires commerciaux dont le Secrétariat CITES aura vérifié qu'ils disposent d'une législation et de mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé du Zimbabwe ne sera pas réexporté et sera géré en suivant les obligations découlant de la résolution Conf.10.10 (Rev.) concernant la fabrication intérieure et le commerce. Aucun commerce international d'ivoire ne sera autorisé dans les 18 mois suivant l'adoption de la proposition (jusqu'à mai 2004). Ensuite, la commercialisation d'une quantité initiale ne dépassant pas 10.000 kg d'ivoire sera autorisée, suivie par des quotas d'exportation annuels ne dépassant pas 5000 kg;
- b) les transactions non commerciales portant sur des trophées de chasse;
- c) les transactions non commerciales portant sur des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables;
- d) le commerce des peaux et des articles en cuir;
- e) les transactions non commerciales portant sur des sculptures en ivoire.

B. Auteur de la proposition

Zimbabwe.

Résumé

Cette proposition a pour but d'améliorer les pratiques de conservation durable des populations d'éléphants du Zimbabwe. La mise en œuvre expérimentale de la décision 10.1 a prouvé, pour le Zimbabwe, qu'avec des mesures de contrôle et d'application strictes, l'ivoire peut être commercialisé légalement et de manière à empêcher que tout autre ivoire ne faisant pas partie du stock enregistré et légal se retrouve dans le commerce légal. L'expérience a aussi montré que le commerce de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphant n'est pas une fin en soi mais un mécanisme générateur de revenus et d'incitations pour la conservation des habitats des éléphants, en particulier pour les communautés rurales pauvres qui, en dernier ressort, décident si les éléphants doivent survivre ou non.

La plus grande menace pesant sur la survie de cette espèce au Zimbabwe n'est pas le commerce international mais la perte d'habitat et les conflits avec des intérêts humains légitimes. La mise en œuvre de la décision 10.1 a prouvé que la situation peut être améliorée en ajoutant de la valeur à l'animal au lieu de lui en enlever. Le justificatif montrera qu'il importe de maintenir la population d'éléphants du Zimbabwe à l'Annexe II pour permettre un commerce réglementé de l'ivoire brut pour les raisons suivantes:

- Le revenu du commerce réglementé sert exclusivement à améliorer la conservation de l'éléphant et aux programmes de conservation et de développement communautaire dans son aire de répartition.
- Ce revenu aide les communautés rurales pauvres qui cohabitent avec les éléphants.

- Le commerce réglementé est directement utile à la survie de la population d'éléphants du Zimbabwe car il donne une valeur aux éléphants pour les communautés avec lesquelles ils partagent les ressources en dehors des aires protégées.
- Les impératifs politiques et économiques dictant le transfert de la population d'éléphants du Zimbabwe sont sérieux: d'une part, la population augmente (plus de 88.000 animaux) et d'autre part, il y a une accumulation permanente d'ivoire provenant de la mortalité naturelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des parcs nationaux. La gestion des stocks d'ivoire croissants du Zimbabwe a des incidences financières et de sécurité à ne pas négliger.

Précautions/conditions des quotas

Le Zimbabwe accepte de respecter toutes les conditions énoncées dans la décision 10.1 et d'agir conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev.).

C. Justificatif¹

1. Taxonomie

- | | |
|----------------------------|--|
| 1.1 Classe: | Mammalia |
| 1.2 Ordre: | Proboscidea |
| 1.3 Famille: | Elephantidae |
| 1.4 Espèce: | <i>Loxodonta africana</i> (Blumenbach, 1797) |
| 1.5 Synonyme scientifique: | Aucun |
| 1.6 Noms communs: | Français: éléphant d'Afrique
Anglais: African elephant
Espagnol: elefante africano |
| 1.7 Numéros de code: | CITES A-115.001. 002. 001 [1984 (1)]
ISIS 5301415001002001001 |

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Historique

Les données historiques sur la répartition géographique sont les mêmes que dans les propositions du Zimbabwe présentées dans les documents Doc.10.21 et Doc. 11.23.

L'on s'accorde généralement à penser que les éléphants étaient répartis dans toute l'Afrique australe avant l'arrivée des premiers colons au 17^e siècle. Dès le début du 18^e siècle, l'exploitation de l'ivoire, l'expansion des établissements humains et la protection des cultures se sont conjuguées pour réduire les populations d'éléphants dans toute la région (1). En conséquence, les éléphants d'Afrique australe avaient pratiquement été éliminés au début du 20^e siècle, à l'exception de quelques populations résiduelles dont les plus nombreuses se trouvaient dans l'ancien Transvaal du

¹ Voir d'autres informations générales dans les propositions 10.21 et 11.23 soumises par le Zimbabwe respectivement à la CdP10 et à la CdP11.

nord-est (au plus, quelques centaines d'animaux) (2). Les populations étaient également décimées au Zimbabwe (3, 4), au Botswana (5, 6), en Namibie (7), en Zambie (8) et au Malawi (9) et elles étaient éteintes dans la majeure partie de l'ancienne aire de répartition.

Actuelle

L'on peut considérer que l'aire de répartition principale de l'éléphant au Zimbabwe se trouve dans quatre sous-régions principales: le nord-ouest du Matebeleland, la vallée du Zambèze, Sebungwe et Gonarezhou. Ces sous-aires de répartition contiennent toutes les catégories foncières du Zimbabwe – domaine des parcs nationaux, zones d'agriculture commerciale à grande échelle privées, terres communales et zones forestières autochtones gérées par la Commission des forêts du Zimbabwe (voir fig. 1). L'étendue est d'environ 60.000km².

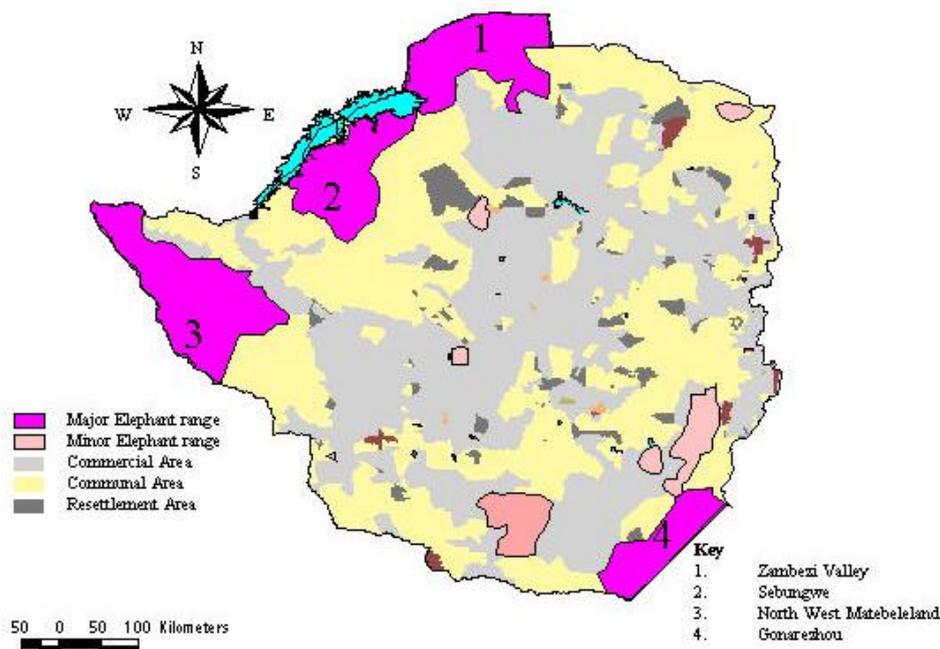


Fig. 1 Distribution of Elephants in Zimbabwe

Outre la partie principale de son aire de répartition, dans les quatre sous-régions mentionnées ci-dessus, l'éléphant au Zimbabwe est également présent dans des fermes de gibier et des zones de protection privées, dans des aires protégées isolées du domaine des parcs nationaux et sur certaines terres communales isolées. Sa répartition la plus petite augmente avec l'augmentation des populations d'éléphants et de l'habitat disponible.

Voir dans la proposition Prop. 10.21 des données sur les types d'habitats occupés dans l'aire de répartition principale de l'éléphant.

2.2 Habitat disponible

Dans la majeure partie des aires protégées du Zimbabwe, l'habitat de la faune sauvage est en train d'être radicalement modifié par les éléphants. L'action de la population d'éléphants a été citée comme le principal facteur de modification des habitats dans les aires protégées du Zimbabwe, notamment le parc national de Hwange (10, 11), le parc national de Chizarira (12), le domaine des

parcs de l'escarpement du Zambèze (13) et la zone de recherche sur la faune sauvage de Sengwa (14, 15, 16). La sensibilité à la modification est exacerbée par le fait que la plupart des aires protégées se trouvent dans des régions caractérisées par une pluviosité faible et irrégulière, de l'eau de surface limitée et des sols à la fertilité médiocre.

2.3 Etat des populations

L'état de la population d'éléphants, dans toute son aire de répartition principale au Zimbabwe, est déterminé par des comptages systématiques d'échantillons aériens (le par. 4.2.1 de la proposition 10.21 donne des précisions). L'estimation de population à partir des études aériennes nationales de 2001 sur les quelque 67.000 km² de l'aire de répartition principale de l'éléphant est la suivante: 88.123 ± 8,0% (tableau 1). On estime qu'il y a aussi 1000 éléphants dans l'aire de répartition mineure qui n'a pas fait l'objet d'une étude, ce qui donne un total d'environ 89.000 animaux.

Tableau 1. Résumé du nombre d'éléphants du Zimbabwe à partir des études aériennes de 2001

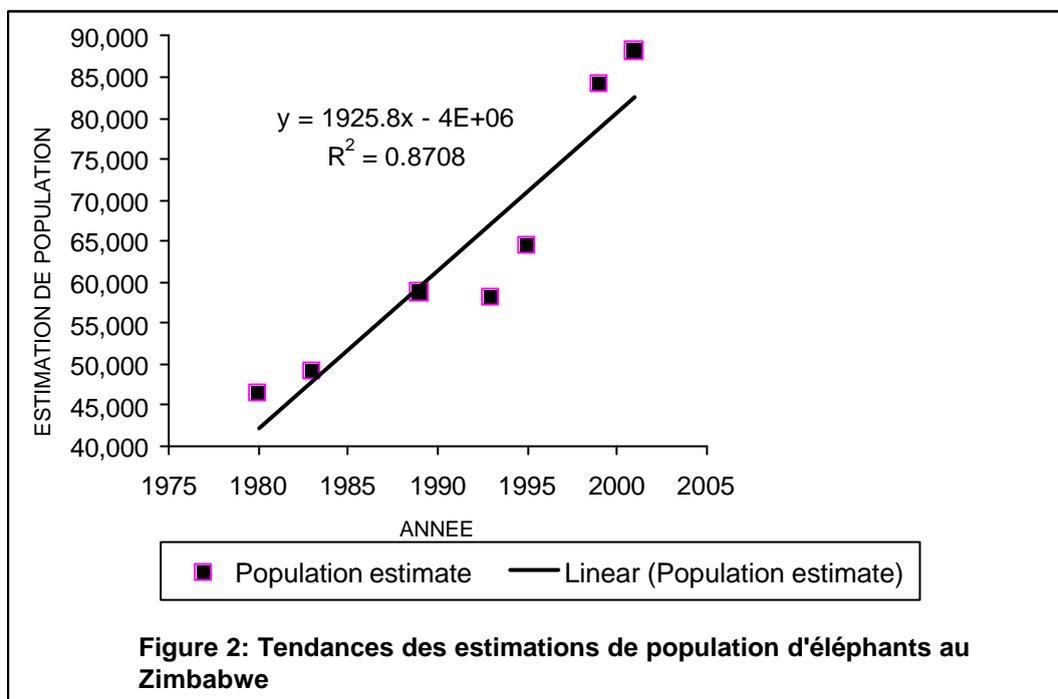
Région	Zone de recensement	Superficie km ²	Estimations	Limite de confiance %
Matebeleland n-o	Domaine des parcs nationaux	19 618	48 693	12,5
	Forêts	2344	553	105,4
	Terres communales	3110	64	149,1
	Sous-total	25 072	49 310	12,3
Vallée du Zambèze	Domaine des parcs nationaux	13 371	16 110	12,9
	Terres communales	3 756	3187	44
	Sous-total	17 127	19 297	13,1
Sebungwe	Domaine des parcs nationaux	5842	9923	18,5
	Forêts	270	33	253,4
	Terres communales	9500	4033	27,5
	Sous-total	15 612	13 989	15,2
Gonarezhou	Domaine des parcs nationaux	5125	4992	32,8
	Terres communales	221	0	-
	Sous-total	5346	4992	32,8
<i>Save Valley Conservancy</i>		3484	535	60,2
Total pour l'aire de répartition principale de l'éléphant		66 641	88 123	8,0

Source: DNPWLA/WWF -SAPRO (17)

2.4 Tendances de population

Bien que les effectifs des éléphants aient été étudiés sur la majeure partie de leur aire de répartition depuis 1980 (18), il est difficile d'établir des comparaisons entre les estimations nationales parce que les zones précisément étudiées diffèrent d'année en année. Toutefois, des comparaisons directes sont disponibles pour 1980, 1983, 1989, 1993, 1995, 1998 et 2001 (fig. 2 et annexe 1). Le chiffre de 88.123 éléphants pour les régions qui ont fait l'objet d'une étude aérienne est le plus élevé jamais estimé, ce qui montre que la population d'éléphants continue d'augmenter malgré

d'importants abattages lors des exercices de contrôle des populations qui ont eu lieu entre 1980 et 1989. Le graphique ci-dessous montre la tendance à l'augmentation de la population d'éléphants dans les zones de l'aire de répartition principale au Zimbabwe. Le taux annuel d'augmentation estimé, établi par régression linéaire, est de 1926 animaux par an.



2.5 Tendances géographiques

Comme indiqué dans la proposition présentée à la CdP10, l'aire de répartition disponible pour les éléphants et le nombre de sous-populations sont constants au sein des aires protégées ainsi que dans les zones d'agriculture commerciale à grande échelle privées et les zones de protection privées. La réforme agraire actuelle reconnaît le rôle fondamental joué par la faune sauvage et cherche à maintenir l'intégrité de ces systèmes de production en faisant en sorte que des communautés rurales pauvres profitent de leurs avantages. Dans certaines zones communales, le déclin de l'aire de répartition a cessé après l'adoption de politiques d'aménagement du territoire qui autorisent les propriétaires à gérer leurs populations d'éléphants et à en bénéficier directement.

Avec la réforme agraire, des zones naturelles de plus en plus nombreuses ont été cédées à CAMPFIRE. Cela a permis de stabiliser, et dans certains cas de renverser, le taux de transformation de l'habitat sauvage à mesure que les communautés rurales de ces régions adoptaient la production de faune sauvage comme une option d'utilisation des terres et consacraient des terres exclusivement à la faune sauvage. Cette stratégie ne peut être durable que si les avantages sont supérieurs au coût de la coexistence avec la faune sauvage.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Veuillez lire la proposition Prop. 10.21.

2.7 Menaces

Le groupe d'experts qui a examiné les propositions du Zimbabwe concernant l'éléphant (conformément à la résolution Conf. 7.9) en 1992 et 1996, a conclu qu'il n'y avait pas de menaces pour la survie des populations d'éléphants du Zimbabwe à court ou à moyen terme. Les incidents de chasse illicite sont restés peu nombreux comme indiqué au Secrétariat CITES dans les formulaires de rapport sur les incidents de chasse illicite à l'éléphant.

La principale menace pour la survie de populations viables d'éléphants est l'expansion des établissements humains et de l'agriculture dans les régions semi-arides où vivent la plupart des éléphants. Cela, finalement, entraîne l'élimination des éléphants hors des aires protégées et la surcharge en éléphants à l'intérieur. Pour être viables dans les aires protégées par le gouvernement, les populations d'éléphants dépendent de la persistance d'un habitat leur convenant dans les zones communales.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Le Zimbabwe n'exploite pas directement les éléphants pour leurs produits, que ce soit pour des transactions commerciales ou la consommation intérieure. En fait, il est reconnu que l'exploitation directe des éléphants pour leurs produits est souvent celle qui a le moins de valeur – la chasse sportive et le tourisme d'observation sont des facteurs de grande valeur ajoutée aux populations d'éléphants. Toutefois, de grands nombres d'éléphants ont été éliminés entre 1980 et 1989 pour obtenir des réductions ciblées de populations à des fins de conservation.

a) Chasse sportive

Actuellement, la principale forme d'utilisation de l'éléphant au Zimbabwe est la chasse sportive ou récréative. Le Zimbabwe a établi un quota d'exportation de 400 animaux par an pour les trophées. Le quota actuel est attribué comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Tableau 2. Attribution de quotas à différentes catégories foncières

Catégorie foncière	Quota
Zones d'Etat de safaris	180
Terres communales (zones CAMPFIRE)	150
Terres forestières autochtones	20
Terres agricoles privées	50
Quota total	400

Source: NPWLMA records.

La chasse à l'éléphant compte pour 64% du revenu total obtenu par les conseils de district ruraux qui participent à CAMPFIRE (19) et environ 50% du revenu obtenu de la chasse récréative dans les zones d'Etat de safari.

b) Vente d'animaux vivants

L'Autorité a autorisé la vente et l'exportation d'éléphants domestiqués vivants vers l'Afrique du Sud. Aucun autre Etat de l'aire de répartition n'a fait de demande aux fins de programmes de conservation tels que la réintroduction dans des aires protégées ou la gestion de métapopulations.

c) Vente des produits de l'éléphant (ivoire, peaux et viande)

Aucune autre exportation commerciale de l'ivoire brut n'a eu lieu depuis la vente en une seule fois de 19,9 t, au Japon, en 1998.

Depuis avril 1998, l'Autorité de gestion des parcs nationaux et de la faune sauvage (NPWLMA) a vendu de l'ivoire brut pour une valeur de ZWD 22,7 millions (au 30/12/2001) à des fabricants locaux enregistrés (annexe 2). Les communautés CAMPFIRE ont reçu ZWD 10,931 millions pour l'ivoire vendu en leur nom et le reste a été déposé sur un fonds de conservation des parcs nationaux réservé exclusivement à la conservation.

Conformément à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'annotation 0604, les fabricants d'ivoire peuvent sculpter des articles pour la vente aux touristes en tant qu'objets personnels.

La NPWLMA a également vendu 80 t de peaux d'éléphant lors d'enchères internationales, en 1998 et 1999, et obtenu ZWD 17,3 millions et ZWD 23,3 millions respectivement. Les ventes régulières directes de peaux à des négociants de trophées enregistrés ont rapporté ZWD 3,9 millions supplémentaires. Les principaux acheteurs dans les enchères internationales étaient des japonais et des américains; des marchands de trophées locaux enregistrés d'Afrique du Sud ont aussi participé aux enchères mais ils achètent surtout directement aux communautés CAMPFIRE et à des propriétaires privés. Les communautés CAMPFIRE et les propriétaires privés doivent demander un permis à la NPWLMA avant de pouvoir vendre leurs peaux d'éléphant.

Les revenus de la vente des peaux ont servi à restaurer les approvisionnements d'eau du parc national de Hwange pour la faune sauvage et à moderniser le système de communication radio dans les principales zones de l'aire de répartition de l'éléphant. L'autorisation du commerce des produits de l'éléphant a été bénéfique pour les autorités chargées de la faune sauvage, les propriétaires, l'industrie de la faune sauvage et la conservation de l'éléphant au Zimbabwe.

Le Zimbabwe souhaite obtenir une autorisation pour réaliser des exportations commerciales d'articles de cuir fabriqués à partir de la peau des éléphants. Cela garantirait des avantages réels aux communautés rurales et à l'industrie locale du cuir par la valeur ajoutée plutôt que par l'exportation de peaux semi-transformées. Les mesures de contrôle nécessaires pour l'industrie de transformation de l'ivoire et des peaux sont en place.

La viande récupérée sur les éléphants abattus dans le cadre de contrôles des animaux nuisibles et par la chasse aux trophées dans les zones CAMPFIRE revient aux communautés locales. Elles y trouvent des protéines bien nécessaires, en particulier dans les régions où l'élevage de bétail est difficile en raison de la présence de la mouche tsé-tsé.

d) Stocks d'ivoire et de peaux

Le stock d'ivoire au 30 décembre 2001 du magasin central d'ivoire de la NPWLMA est résumé dans le tableau 3 qui suit.

Tableau 3. Stocks existants au 31 décembre 2001

*Source	PARCS				CAMPFIRE				TOTAL	
	Nbre de défenses/morceaux	Poids total (kg)	Poids moyen (kg)	ds	Nbre de défenses/morceaux	Poids total (kg)	Poids moyen (kg)	ds	Nb de défenses/morceaux	Poids total (kg)
NM	526	4906,03	9,33	9,91	56	413,85	7,39	8,71	582	5319,88
NB	764	1242,88	1,63	2,05	97	181,75	1,87	2,15	861	1424,63
LH	5	21,50	4,30	3,65	19	57,25	3,01	1,69	24	78,75
PI	228	1877,65	8,24	7,12	51	285,80	5,06	4,45	279	2163,45
SC	251	1470,50	5,86	5,75	39	250,45	6,42	4,91	290	1720,95
MO	55	791,55	14,39	9,86	5	59,25	11,85	8,88	60	850,80
MC	65	760,30	11,70	6,05	3	19,35	6,45	5,81	68	779,65
MP	56	609,90	10,89	9,63	265	2332,75	8,80	5,95	321	2942,65
PO	499	4939,55	9,90	7,50	88	762,00	8,66	5,87	587	5701,55
UN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
									3072	20.982,31

Source: Base de données de gestion de l'ivoire de la NPWLMA.

***Légende** Les codes sont ceux de la Notification aux Parties no. 984 du 4 juillet 1997.

NM – Mortalité naturelle: défenses récupérées sur le terrain et provenant de la mortalité naturelle. **NB** – Bris naturel: morceaux d'ivoire ramassés sur le terrain et pesant au moins 500 g qui sont enregistrés de la même manière que les défenses d'ivoire. **LH** – Chasse licite: défenses résultant de l'abattage d'éléphants dans le cadre du contrôle des chasseurs professionnels et des rations. **PI** – Ivoire ramassé dans le domaine des parcs. **SC** – Confisqué: défenses remises par les douanes, la police du Zimbabwe et les services d'immigration. **MO** – Autre gestion: défenses provenant d'éléphants abattus pour des raisons de gestion telles que l'autodéfense. **MP** – Gestion des animaux nuisibles: défenses provenant d'éléphants abattus dans des zones communales pour protéger la population et ses champs. **MC** – Abattage de gestion: défenses provenant d'abattage d'éléphants. **PO** – Braconnage: défenses provenant d'éléphants tués par les braconniers dans le domaine des parcs et les zones communales. **UN** – ivoire de source inconnue.

Bien qu'il y ait des ventes hebdomadaires aux fabricants locaux d'objets en ivoire et malgré l'exportation expérimentale vers le Japon, le Zimbabwe a accumulé d'importantes quantités d'ivoire. Comme on le voit dans le tableau 4, la majeure partie de l'accumulation provient de la mortalité naturelle et des contrôles des animaux nuisibles dont la contribution moyenne est de 29%, suivis par la gestion et la chasse licite qui contribuent en moyenne jusqu'à 10% pour la période de 1997 à 2001. Il n'y a eu aucune contribution de l'abattage. Les saisies sont très faibles, en moyenne 3%.

Les annexes 3 et 4 donnent une indication sur l'accumulation et la production d'ivoire pour la période de 1998 à 2001. Le taux global d'accumulation, sans exercices majeurs de réduction des populations, est généralement bien au-dessus de 5 t d'ivoire par an. Le taux devrait augmenter à mesure que la population d'éléphants augmente.

Tableau 4. Contribution en pourcentage de différentes sources à l'accumulation annuelle totale en poids

Source	% Contribution					
	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne
NM	51,41	21,45	17,79	33,12	24,43	29,64
NB	7,14	7,35	6,91	5,43	3,61	6,09
LH	0,79	2,88	3,49	4,33	1,80	2,66
PI	4,37	18,02	15,19	7,12	9,16	10,77
SC	2,77	1,85	4,10	4,05	4,65	3,48
MO	1,59	16,38	7,15	14,40	11,78	10,26
MC	0	0	0	0	0	0
MP	25,03	22,63	32,29	25,67	39,96	29,12
POA	6,91	9,44	13,08	5,88	4,62	7,98
UN	0	0	0	0	0	0

Source: Base de données de gestion de l'ivoire de la NPWLMA.

Les stocks qui s'accumulent causent de graves problèmes de gestion, d'administration et de sécurité.

Le coût du stockage et de la gestion des stocks est de USD 35.000 par an. Ce montant est calculé d'après les frais de USD 8000 pour la récupération de l'ivoire dans les postes de terrain, USD 12.000 pour une présence policière de deux personnes 24 heures sur 24 toute l'année et USD 500 pour les salaires du personnel pour la gestion des stocks. Les milieux internationaux de la conservation doivent prendre connaissance de cette situation et des difficultés dans lesquelles se trouvent les organismes de conservation, en particulier dans les pays où les populations d'éléphants augmentent, où l'application de la loi est efficace et où le public coopère.

Le Zimbabwe tient une base de données établie avec l'aide de TRAFFIC Afrique de l'Est et australe qui contient tous les spécimens stockés, avec une documentation sur la source; tous les spécimens sont marqués de manière à être reconnaissables individuellement. Le Zimbabwe fournit à la CITES un inventaire complet de tous les stocks d'ivoire avant le 31 janvier de chaque année, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev.).

Actuellement, il y a environ 30 tonnes de peaux d'éléphants dans le magasin central. La peau est récupérée sur des animaux abattus essentiellement dans le cadre du contrôle des animaux nuisibles, du braconnage et des animaux tués pour d'autres raisons de gestion telles que l'abattage pour mettre fin aux souffrances d'un animal ou à titre d'autodéfense.

3.2 Commerce international licite

Le Zimbabwe n'a pas réalisé d'autres exportations commerciales d'ivoire brut après la vente en une fois au Japon. Les touristes peuvent acheter des articles fabriqués à partir d'ivoire et de peaux d'éléphant et les importer dans leur pays en tant qu'objets personnels. Malgré des mesures intérieures plus strictes imposées par différents pays industrialisés, notamment en Europe, la demande a entraîné une croissance régulière de l'industrie. Ce commerce contribue de manière importante au revenu des fabricants d'articles. L'industrie compte aujourd'hui 65 sculpteurs enregistrés, ce qui représente une augmentation d'environ par rapport au chiffre 40 de 1997, lorsque la demande d'ivoire était faible en raison de l'embargo commercial. Les exportations

commerciales des articles de cuir contribueront aussi fortement à la viabilité économique de l'industrie locale de la faune sauvage.

3.3 Commerce illicite

Le commerce illicite de l'ivoire dans la région est relativement faible mais sans doute en augmentation. Les données sur les saisies d'ivoire au Zimbabwe ou au départ du Zimbabwe, le nombre déclaré d'éléphants braconnés au Zimbabwe entre 1985 et 2001 et le rapport² de carcasses pour la période de 1995 à 2001 sont présentés dans les annexes 5, 6 et 7 respectivement. La récupération par les agents des douanes et de la police, de l'ivoire provenant de la chasse et du commerce illicites s'élève à une tonne d'ivoire par an mais l'on ne peut dégager de tendance claire depuis 1990.

Durant les études nationales aériennes, les carcasses d'éléphants sont comptées et le rapport éléphants morts/ éléphants vivants sert d'estimation brute de la mortalité par comparaison avec les années précédentes. Un rapport de 2-8% indique généralement des chiffres stables ou en augmentation tandis qu'un rapport supérieur à 8% indique une population en déclin (20). Les données de 2001 concernant les rapports de carcasses suggèrent qu'il y a eu une très faible mortalité pouvant être attribuée à un abattage illicite. Le rapport élevé pour la vallée du Zambèze et Gonarezhou, en 1995 pourrait être dû à des activités illicites intenses et pour 1992/1993 à des mortalités dues à la sécheresse.

Les dépenses consacrées à la conservation et à la protection de l'éléphant par la NPWLMA ont beaucoup augmenté par rapport à 1996 (tableau 5). Les dépenses globales actuelles sont de l'ordre de USD 99 au km², pour USD 49 au km² en 1996. La superficie moyenne couverte par chaque véhicule était de 702 km² en 1996 comparée au chiffre actuel de 416 km². Une flotte supplémentaire de sept véhicules de patrouille sera bientôt acquise grâce au revenu de l'ivoire pour renforcer la flotte de la vallée du Zambèze.

La densité globale de personnes affectées à la lutte antibraconnage est comparable au chiffre idéal d'un garde pour 20 à 30 km². Toutefois, dans la vallée du Zambèze, qui est une région à haut risque, les densités ont augmenté et le niveau est beaucoup plus près du chiffre idéal. Le chiffre de 1996 pour la vallée du Zambèze était d'un garde pour 240 km². L'intensification des efforts d'application des lois a abouti à un contrôle efficace du braconnage de l'éléphant dans un contexte de menaces constantes posées par les braconniers. Six braconniers étrangers ont été abattus en 2001. L'autorité a perdu un garde, abattu par les braconniers la même année.

Le Zimbabwe a pleinement contribué au système intérimaire de suivi du commerce illicite de l'ivoire et de la chasse illicite à l'éléphant mentionné dans la notification aux Parties 1998/10. Récemment, le Zimbabwe a également mis en œuvre le Suivi de la chasse illicite à l'éléphant (MIKE), dans les sites attribués, dans le but de mettre en œuvre le système dans toute l'aire de répartition de l'éléphant au Zimbabwe. Le Zimbabwe fournit également des données sur les saisies d'ivoire et de produits de l'éléphant au Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), système de suivi de la CITES sur l'évaluation du commerce illicite.

² Le rapport de carcasses est calculé en tant que proportion des éléphants morts exprimée en pourcentage de l'estimation des éléphants morts plus les éléphants vivants.

Tableau 5. Ressources attribuées à l'application de la loi dans les aires protégées situées dans les principales aires de répartition (décembre 2001)

ELEMENTS D'APPLICATION DE LA LOI	MATEBELELAND nord-ouest	VALLEE DU ZAMBÈZE	SEBUNGWE	G/REZHOU	TOTAUX
----------------------------------	-------------------------	-------------------	----------	----------	--------

Main-d'œuvre

Cadres	13	21	9	9	52
Personnel de terrain	290	386*	220*	120	1 016
Main-d'œuvre totale	303	407	229	129	1 068

Salaires

Salaires (ZWD & équiv. USD)	30.188.048 57.965	26.404.479 480.081	8.456.650 15.376	11.098.000 201.279	76.000.000 1.381.818
-----------------------------	----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	-------------------------

Budget de fonctionnement

Budget de fonctionnement (ZWD & équiv. USD)	82.080.002 14.923.637	50.828.620 924.157	11.627.950 211417	14.558.200 264.695	159.094.773 2.892.632
Budget total (ZWD & équiv. USD)	112.268.050 2.041.237	77.233.100 1.404.328	20.084.600 365.174	25.656.200 466.476	235.211.950 4.276.580

Véhicules, embarcations et aéronefs

Véhicules à 4 roues motrices	38	24	16	17	99
Camions de 5 tonnes	3	3	4	3	13
Total véhicules	41	27	20	20	112
Aéronefs	1	1			2
Embarcations	1	3	4		8

Aire protégée (km²)	19 400	12 000	6 200	5 250	42 850
---------------------------------------	---------------	---------------	--------------	--------------	---------------

Densité du personnel de terrain (hommes/km ²)	64	30	27	41	41
Superficie par véhicule (km ²)	473	444	310	263	373
Dépenses totales (USD/km²)	105	117	59	88	99

* *Comprend de personnel de l'armée nationale du Zimbabwe*

Quelles seront les effets du commerce licite sur le commerce illicite

Les mesures de précaution et conditions qui s'appliquaient au commerce expérimental s'appliqueront également afin d'atténuer les effets sur d'autres populations d'éléphants. Le commerce n'aura lieu qu'avec des pays qui disposent de mesures de contrôle complètes et de systèmes réglementaires modernes pour la gestion de l'industrie de transformation de l'ivoire, et qui ne seront pas autorisés à réexporter à des fins commerciales.

Voir dans la proposition 10.21 d'autres détails concernant les conditions et précautions.

3.4 Effets actuels ou potentiels du commerce

Le commerce des produits de l'éléphant aura un effet positif sur les populations d'éléphants concernées (voir Justificatif, déclaration d'introduction). Les pays d'Afrique australe considèrent que l'absence de commerce est la plus grande menace pour la survie des éléphants dans la région. De nombreuses personnes craignent que le commerce légal n'encourage le commerce illicite. Toutefois, les faits constatés dans la région ne confirment pas cette hypothèse. Ceux qui se préoccupent de la conservation des éléphants doivent tirer les leçons acquises avec d'autres espèces telles que le rhinocéros blanc. La question des stocks d'ivoire en Afrique est un problème fondamental qui doit être résolu; avec le succès du dernier commerce expérimental contrôlé, il est prouvé que le commerce peut être pratiqué sans effets négatifs graves ailleurs. Une étude récente des marchés de l'ivoire en Asie du sud et du sud-est indique que la vente d'ivoire d'Afrique australe sous l'égide de la CITES n'a pas entraîné d'augmentation du commerce de l'ivoire dans cette région (21).

Le Zimbabwe soutient les systèmes actuels mis en place pour surveiller le commerce illicite de l'ivoire et la chasse illicite à l'éléphant. Les systèmes sont des moyens objectifs de surveiller les effets de l'amendement de l'inscription de l'éléphant aux annexes CITES.

3.4.1 Spécimens vivants

Il y a très peu de commerce d'éléphants vivants dans la région. Depuis l'autorisation du commerce d'éléphants vivants à la CdP10, il y a eu très peu de commerce comme indiqué au paragraphe 3.1 b) car il n'y a pas eu de demandes appropriées et acceptables émanant d'Etats de l'aire de répartition. Les exportations d'éléphants vivants ont eu lieu conformément aux dispositions de la proposition Prop. 11.25.

3.4.2 Parties et produits

Les propositions de commerce de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphant ont été traitées intégralement au paragraphe 3.2.

3.5 Elevage en captivité

Il n'y a nulle part dans le monde d'élevage commercial important en captivité d'éléphants d'Afrique.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

Les lois qui régissent l'application de la CITES au Zimbabwe ont été révisées de manière indépendante dans le cadre du processus d'examen de la législation CITES et la législation du Zimbabwe a été placée dans la catégorie 1. La catégorie 1 est la plus élevée et confirme que la législation du Zimbabwe répond aux normes les plus élevées d'application de la CITES. Voir d'autres détails dans la proposition Prop. 10.21 et les conclusions du Groupe d'experts de 1996.

4.1.2 International

L'éléphant d'Afrique est inscrit à l'Annexe I de la CITES dans tous les pays sauf l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, pour lesquels l'espèce est inscrite à l'Annexe II avec des dispositions commerciales décrites dans l'annotation ^o604.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Suivi des populations

La NPWLMA mène un programme de surveillance continue comme on peut le voir dans la proposition soumise à la CdP10. L'information sur la fréquence à laquelle des études aériennes ont été menées dans l'aire de répartition principale de l'éléphant, depuis 1995, est indiquée dans l'annexe 8.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Selon le préambule de la loi de 1975 sur les parcs et la faune sauvage, les parcs nationaux sont établis pour protéger et préserver le paysage et le panorama naturel, la faune et la flore sauvages et leur stabilité écologique naturelle. Jusqu'en 1989, afin de conserver l'habitat de l'éléphant et maintenir la diversité biologique, le Département des parcs nationaux et de gestion de la faune sauvage s'est efforcé continuellement de ramener les densités d'éléphants dans les aires protégées à des niveaux ne dépassant pas un éléphant au kilomètre carré. Malheureusement, depuis le transfert des populations à l'Annexe II, les pressions en faveur de la réduction des effectifs n'ont pas disparu. Des études récentes montrent que la surabondance locale des éléphants conduit à l'extinction locale de l'antilope rouanne *Hippotragus niger* et à un déclin de l'abondance de certains grands mammifères tels que le buffle du Cap *Syncerus caffer* et le guib harnaché dans le parc national de Hwange (22). L'on a également observé une réduction dans la diversité biologique des espèces sur l'escarpement de la vallée du Zambèze (23). Les écologistes considèrent désormais que plusieurs aires protégées sont tellement surpeuplées qu'une mortalité massive d'éléphants est imminente comme ce fut le cas à Gonarezhou en 1992, et que celle-ci sera d'autant plus probable en cas de sécheresse grave. Cependant, il est probable qu'avec l'augmentation continue de la population, il y aura des exercices de réduction des populations pour protéger l'habitat.

Il en coûte environ USD 100 pour tuer un éléphant si l'on veut récupérer correctement les produits et USD 100 à 1000 pour transférer un éléphant (24). Un exercice de réduction de la population dans les aires protégées, pour maintenir une capacité de charge écologique correcte de 35.000 à 40.000 éléphants nécessiterait donc d'énormes ressources financières. Cet exercice peut être autofinancé si les produits récupérés tels que l'ivoire brut et la peau peuvent être commercialisés sur les marchés internationaux sans entraves inutiles.

4.2.3 Mesures de gestion

Les mesures de gestion indiquées dans la proposition Prop. 10.21 sont encore appliquées.

La fourniture de sources d'eau artificielles durables pour les espèces sauvages est une des principales activités de gestion ayant d'importantes répercussions financières. Dans le parc national de Hwange, elle coûte ZWD 12 millions par an. Environ 90% de l'eau de consommation est pour les éléphants de sorte que le coût continuera d'augmenter à mesure que le nombre d'éléphants continuera d'augmenter.

Tous les revenus provenant des produits de la faune sauvage issus de la mortalité naturelle des éléphants et des activités de gestion dans le domaine des parcs de faune sauvage reviendront à l'Autorité.

En janvier 1996, le Gouvernement zimbabwéen a approuvé la mise en place d'un Fonds de conservation des parcs et des espèces sauvages, dans le cadre de la section 30 de la loi sur l'audit et les finances (chapitre 168). Il a ensuite fait de ce département une autorité dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi d'amendement n° 19 de 2001 sur les parcs et la faune sauvage. Cette opération avait pour but de faire du département une entité autonome et commerciale tout en garantissant que les objectifs de conservation ne seraient pas

compromis. Tous les revenus obtenus par la NPWLMA sont déposés dans ce Fonds et sont destinés exclusivement à l'Autorité qui ne reçoit plus d'allocations du gouvernement central.

Les revenus de produits de la faune sauvage provenant de la mortalité naturelle et d'activités de gestion sur les terres communales qui ont une autorité appropriée dans le cadre du programme CAMPFIRE reviendront aux conseils de district ruraux, seront versés dans leur Fonds CAMPFIRE et utilisés à des fins de conservation ainsi que de développement dans l'intérêt de la population rurale, selon les directives CAMPFIRE.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Le Zimbabwe accepte de respecter toutes les conditions précédemment fixées dans la décision 10.1 qui sont actuellement pertinentes et applicables et d'agir conformément à la résolution Conf.10.10 (Rev.).

Certaines modifications ont été apportées au contrôle des biens (importations et exportations) (Règlements sur la faune sauvage 1998 (76) {S.I. 76 de 1998} afin de tenir compte du nouveau statut de l'éléphant et conformément à la décision 10.1 [paragraphe a)]. La plupart des changements ont été faits avec l'aide du Secrétariat CITES.

Voir le mécanisme de contrôle du commerce international dans la proposition Prop. 10.21.

4.3.2 Mesures internes

Voir la proposition Prop. 10.21. Après la décision de la CdP10, certains changements ont été apportés à la législation conformément à la décision 10.1 [par. a)]. Le suivi des activités de l'industrie locale du travail de l'ivoire a également été accéléré.

5. Information sur les espèces semblables

Voir la proposition soumise à la CdP10.

6. Autres commentaires

7. Remarques supplémentaires

Le Zimbabwe a beaucoup contribué à la CITES, notamment en promouvant l'utilisation durable. Nous estimons que la conservation dans des pays en développement tels que le Zimbabwe ne sera viable que si elle est entreprise en tant que programme d'utilisation durable. La participation du Zimbabwe au Groupe de travail sur la planification stratégique de la CITES témoigne aussi de sa contribution efficace à l'évolution de la CITES. L'autorisation du commerce de l'ivoire brut renforcera les efforts déployés par le Zimbabwe et, fait, par la CITES, pour conserver l'éléphant.

8. Références

- Booth V. R.(1990).The Elephant population of north-west Matebeleland: 1960- 1990. In: The Management of Hwange National Park,Eds: M. A. Jones; Proceedings of a workshop held in Hwange National Park, 1990.
- Child, G.E.T.,(1968). An ecological survey of North-Eastern Botswana, FAO Report No. TA2563, Rome.
- Cumming, D.H.M.,(1981). The Management of Elephant and other Large Mammals in Zimbabwe. In: problems in management of Locally Abundant Wild Mammals. Eds. P. A. Jewel and S. Holt, Academic Press, New York,91-118.
- Smithers, Reay. N. H.,(1983). The Mammals of the Southern African Sub-region. University of Pretoria, South Africa736p.
- Stevenson-Hamilton, J., (1947). Wild life in South Africa. Cassel, London.
- Calef, George w., (1990). Elephant numbers and distribution in Botswana andNorth-Western Zimbabwe. In: the Management of Hwange National Park, Eds: M. A. Jones. Proceedings of workshop held in Hwange National Park, July 1990.
- Viljoen P.J.(1988).The ecology of the desert dwelling elephants (*Loxodonta africana*) (Blumenbach, 1979) of the western Damaraland and Kaololand. D.Sc. dissertation, University of Pretoria, South Africa.
- Ansell, W.F.H.,(1978).The mammals of Zambia. Zambia Printing co. Lusaka.
- Ansell, W. F. Hand R .J Dowsett(1988). The Mammals of Malawi. The Trendrine Press, St. Ives, Cornwall.
- Conybeare A .M .G .(1992). Elephant occupancy and vegetation changes in relation to artificial water points in the Kalahari and area of Hwange National Park . D Phil thesis, University of Zimbabwe.
- Chidziya E, and C Rogers (1995) Trends in vegetation status of Hwange National Park in Elephant Management in Zimbabwe Eds. Martin, R B ,G.C Craig and V. R, Booth.
- Thompson P J(1975). The role of elephants, fire and other agents in the decline of *Brachystegiaboehmii* woodland .J.S Afr.Wildl.Mgmt.Assoc.15(1):11-18
- Robertson E.F (1986)Canopy cover loss inthe Matusadonha Highlands. In: Elephant Management in Zimbabwe. ,Eds. R.B Martin. G.C. Craig and V.R. Booth.
- Anderson G.D and B.H. Walker(1974).Vegetation composition and elephant damage in the Sengwa WildlifeResearch Area Rhodesia J.S. Afr. Wildl. Assoc. 4(1): 1-14.
- Martin R.1B (1974). Structure , Biomass and utilization of vegetation in the Mopane and Miombo Woodlands of the Sengwa Wildlife Research area, Rhodesia J.S. Afr. Wildl. Mgmt. Assoc. 4(1); 1-4 .
- Guy, P. R. (1981). Changes in Biomass and Productivity of Woodlands in The Sengwa Wildlife Research Area, Zimbabwe. J. Appl. Ecol.18: 507-519.
- Department of National Parks and Wild Life Management/ World Wide Fund For Nature (2001) Numbers and distribution of elephants in Zimbabwe 2001. Report of a joint Aerial survey by DNPWLM and WWF-SARPO
- Price Waterhouse, (1995). Elephant Census Review in Zimbabwe, (1980-1995). An analysis and review. Report commissioned by Government of Zimbabwe.
- Bond, 1(1992). The income from trophy fees in CAMPFIRE Districts in 1992. Occasional publication. WWF, Zimbabwe.
- Douglas-Hamilton I., Michelmore, F. and Inamdas, A (1992). The African elephant database. UNEP, Nairobi, Kenya.
- Martin E and Stiles D. 2002. The South and South East Asian Ivory Markets. Save the Elephants, Nairobi.

- Wilson V.J. 1997. Biodiversity of Hwange : Biodiversity of Hwange National Park (part1). Large mammals and carnivores. Chipangali Wildlife Trust. Zimbabwe.
- Cumming D.H.M, Fenton M.B. 1997. Elephants , woodlands biodiversity in Southern Africa. South African Journal of Science. S. Africa.
- Dublin H. T., McShane T. O., & Newby J., (1997). Conserving Africa's Elephants: Current issues and priorities for action. A WWF international Publication.

ELEPHANT POPULATION ESTIMATES: 1980-2001

Region	Census Zone	1980	1983	1989	1993	1995	1998	2001
Matebeleland N-W	National Parks Estate	20,44	25,888	27,411	26,796	27,191	34,354	48,692
	Forest Areas	N.S	N.S	N.S	815	937	389	533
	Communal Lands	N.S	N.S	N.S	230	2,859	1,250	64
	Total Population estimated 95% C.L	20,444 <u>+ 34%</u>	25,888 <u>+27%</u>	27,411 <u>+33%</u>	27,841 <u>+28%</u>	30,987 <u>+19%</u>	35,992 <u>+15,6%</u>	49,310 <u>+12,3%</u>
	Total Area Surveyed km ²	18,709	19,153	18,933	24,935	25,072	25,072	25,072
Zambezi Valley	National Parks Estate	10,152	9,907	12,744	13,904	14,998	17,040	16,110
	Communal Lands	N.S	N.S	1,334	2,685	2,445	346	3,187
	Population Estimated 95% C.L	10,152 <u>+ 19%</u>	9,907 <u>+17%</u>	13,029 <u>+19%</u>	14,361 <u>+16%</u>	17,443 <u>+14%</u>	17,385 <u>+17,5%</u>	19,297 <u>+13,1%</u>
	Area Surveyed km ²	13,986	10,822	11,304	10,917	15,464	16,137	17,127
Sebungwe	National Parks Estate	8,302	6,088	9,508	7,253	6,367	6,353	9,923
	Forest Areas	89	0	319	70	124	146	33
	Communal Lands	2,735	3,214	3,463	3,419	5,306	3,645	4,033
	Population Estimated 95% C.L	11,126 <u>+20%</u>	9,302 <u>+16%</u>	12,946 <u>+23%</u>	10,742 <u>+21%</u>	11,797 <u>+17%</u>	10,144 <u>+12%</u>	13,989 <u>+15,2%</u>
	Area Surveyed km ²	14,129	13,601	12,568	15,118	15,182	15,577	15,612
Gona-re-Zhou	Population Estimated 95% C.L	4,604 <u>+29%</u>	3,985 <u>+25%</u>	5,286 <u>+27%</u>	5,241 <u>+59%</u>	4,251 <u>+36%</u>	4,232 <u>+28%</u>	4,992 <u>+32,8%</u>
	Area Surveyed km ²	4,855	5,208	4,900	5,171	5,377	5,166	5,346
	Grand Total Population Estimate 95% C.L	46,426 <u>+19%</u>	49,082 <u>+15%</u>	58,672 <u>+17%</u>	58,185 <u>+15%</u>	64,478 <u>+10%</u>	67,652 <u>+10%</u>	87,388 <u>+8%</u>
	Grand Total Surveyed km ²	51,679	48,844	47,705	56,141	61,095	61,952	63,157

N-S-Not Surveyed

Source: Price Waterhouse (10) and NPWLMA records

REVENUE GENERATED FROM THE SALE OF ELEPHANT PRODUCTS 1998-2001

Amount and value of ivory sold to licensed local manufacturers 1998-2001

Year	PARKS		CAMPFIRE		TOTAL	
	Weight (kg)	Value (ZWD)	Weight (kg)	Value (ZWD)	Weight (kg)	Value (ZWD)
1998	2124.25	1108014.53	1813.50	1008366.37	3937.75	2116380.90
1999	5064.90	3481186.82	2975.08	2329812.27	8162.94	580999.09
2000	3980.20	4110853.43	2304.75	2528707.60	6284.95	6639561.03
2001	7161.75	8472359.00	4217.45	4864496.72	11379.20	13336855.72
Totals	18331.10	17172413.78	11310.78	10731382.96	29764.84	22673796.74

Amount and value of hides sold to licensed local manufacturers 1998-2001

Year	Auction		Direct Sales		Total	
	Weight (kg)	Value (ZWD)	Weight (kg)	Value (ZWD)	Weight (kg)	Value (ZWD)
1998	80,000.00	17,300,000.00	0.00	0.00	80000.00	17,300,000.00
1999	28,100.00	23,256,297.50	21.40	3,638.00	28121.40	23,259,935.50
2000			13412.95	2,280,201.50	13412.95	2,280,201.50
2001			9583.00	1,629,610.00	9583.00	1,629,610.00
Total		40,556,297.50	23017.35	3,913,449.50	23017.35	44,469,747.00

Amount and value of raw ivory sold to Japanese in 1998

Authority	Weight (kg)	Amount ZWD
Parks	13608,19kg	ZWD 54 329 023.62
Campfire	6287.16kg	ZWD 21 581 667.18
Total	19895,35kg	ZWD 75 900 690.80

ANNUAL ACCUMULATION OF IVORY 1998-2001

(For annotations of the abbreviated source, please refer to key on page 8.)

Table3 (a). Annual accumulation by source for raw Ivory 1998

Source	PARKS		CAMPFIRE		TOTAL	
	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)
NM	249	1945.93	25	269.25	274	2215.18
NB	428	738.41	12	20.75	440	759.16
LH	16	93.30	62	203.75	78	297.05
PI	226	1378	72	482.55	298	1860.55
SC	38	191.00	0	0	38	191.00
MO	178	1613.15	10	77.75	188	1690.90
MC	0	0	0	0	0	0
MP	55	590.15	231	1745.95	286	2336.10
POA	103	725.45	34	249.75	137	975.20
UN	0	0.00	0	0	0	0
TOTAL	1293	7275.39	446	3049.75	1739	10325.14

Table 3 (b). Annual accumulation by source for raw Ivory 1999

Source	PARKS		CAMPFIRE		TOTAL	
	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)
NM	228	1401.75	20	116.50	248	1518.25
NB	332	557.40	20	32.00	352	589.40
LH	20	194.50	24	103.50	44	298.00
PI	145	1043.25	38	252.75	183	1296.00
SC	46	334.80	4	14.75	50	349.55
MO	37	429.00	17	181.50	54	610.50
MC	0	0	0	0	0	0
MP	85	959.75	204	1795.50	289	2755.25
POA	135	944.25	24	172.00	159	1116.25
UN	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1028	5864.70	351	2668.50	1379	8533.20

Table 3(c). Annual accumulation by source for raw Ivory 2000

Source	PARKS		CAMPFIRE		TOTAL	
	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)
NM	418	2617.25	69	477.25	487	3094.50
NB	254	452.25	54	55.50	308	507.75
LH	29	227.75	48	177.25	77	405.00
PI	111	590.20	17	75.00	128	665.20
SC	66	286.25	14	92.00	80	378.25
MO	94	1160.25	23	185.00	117	1345.25
MC	0	0	0	0	0	0
MP	60	613	217	1785.00	277	2398.00
POA	77	464.25	8	85.00	85	549.25
UN	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1109	6411.20	450	2932.00	1559	9343.20

Table 3(d). Annual accumulation by source for raw Ivory 2001

Source	PARKS		CAMPFIRE		TOTAL	
	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)	No. of Tusks/Pieces	Weight (kg)
NM	150	1634.25	30	185.00	180	1819.25
NB	133	235.50	14	33.00	147	268.50
LH	20	96.00	8	38.00	28	134.00
PI	101	556.25	22	125.50	123	681.75
SC	48	339.55	1	6.50	49	346.05
MO	66	823.80	9	53.50	75	877.30
MC	0	0	0	0	0	0
MP	52	498.50	265	2476.50	317	2975.00
POA	26	244	10	100.00	36	344.00
UN	0	0	0	0	0	0
TOTAL	596	4427.85	359	3018.00	955	7445.85

IVORY ADDED TO GOVERNMENT STORES SINCE 1997

Table 4a. Ivory added to government stocks in 1997

Source	No. of tusks/pieces	Total weight (kg)	Average weight (kg)	Sd
NM	373	2825.10	7.57	6.79
NB	250	392.20	1.57	1.78
LH	6	43.25	7.21	4.86
PI	43	240.25	5.59	5.45
SC	46	152.00	3.30	1.82
MO	8	87.50	10.94	6.64
MC	0	0	0	0
MP	139	1375.75	9.90	5.66
POA	37	379.50	10.26	7.31
UN	0	0	0	0

Table 4b. Ivory added to government stocks in 1998

Source	No. of tusks/pieces	Total weight (kg)	Average weight (kg)	Sd
NM	274	2215.18	8.08	8.16
NB	440	759.16	1.73	1.86
LH	78	297.05	3.81	2.02
PI	298	1860.55	6.24	6.65
SC	38	191.00	5.03	5.0
MO	188	1690.9	8.99	6.41
MC	0	0	0	0
MP	286	2336.10	8.17	5.33
POA	137	975.20	7.12	6.66
UN	0	0	0	0

Table 4c. Ivory added to government stocks in 1999

Source	No. of tusks/pieces	Total weight (kg)	Average weight (kg)	Sd
NM	248	1518.25	6.12	7.27
NB	352	589.40	1.67	2.05
LH	44	298.00	6.77	6.80
PI	183	1296.00	7.08	7.11
SC	50	349.55	6.99	6.01
MO	54	610.50	11.31	6.80
MC	0	0	0	0
MP	289	2755.25	9.53	5.93
POA	159	1116.25	7.02	5.80
UN	0	0	0	0

Table 4d. Ivory added to government stocks in 2000

Source	No. of tusks/pieces	Total weight (kg)	Average weight (kg)	Sd
NM	487	3094.50	6.35	7.05
NB	308	507.75	1.65	2.13
LH	77	405.00	5.26	3.80
PI	128	665.20	5.20	7.53
SC	80	378.25	4.73	4.28
MO	117	1345.25	11.50	8.04
MC	0	0	0	0
MP	277	2398.00	8.66	5.65
POA	85	549.25	6.46	5.81
UN	0	0	0	0

Table 4e. Ivory added to government stocks in 2001

Source	No. of tusks/pieces	Total weight (kg)	Average weight (kg)	Sd
NM	180	1819.25	10.11	8.11
NB	147	268.50	1.83	1.68
LH	28	134.00	4.79	2.56
PI	123	681.75	5.54	5.11
SC	49	346.05	7.06	8.25
MO	75	877.30	11.70	7.92
MC	0	0	0	0
MP	317	2975.00	9.38	5.60
POA	36	344.00	9.56	7.18
UN	0	0	0	0

SEIZURES OF ELEPHANT PRODUCTS

DATE OF ARREST / SEIZURE	ARRESTING AUTHORITY	PLACE OF SEIZURE	COUNTRY OF ORIGIN	NO OF PIECES	WEIGHT (Kg)	METHOD OF CONCEALMENT	IVORY SERIAL No
28/11/95	EX CID	TSHOLOTSHO		1	9	Ivory placed in car boot	ZW9500051
28/11/95	EX ZRP	TSHOLOTSHO		1	7	"	ZW9500050
22/05/95	EX CID	BINDURA		1	7	Ivory found in a bag	ZW9500593
22/05/95	EX CID	MAHUSEKWA	ZW	1	7	"	ZW9500591
22/05/95	EX CID	MAHUSEKWA	ZW	1	7	"	ZW9500592
07/07/95	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	10	Presented tusks for registration	ZW9500637
07/07/95	"	"	ZW	1	10	"	ZW9500638
07/07/95	"	"	ZW	1	14	"	ZW9500639
07/05/95	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	13		ZW9500640
04/05/95	Guruve Coucil	"		1	4	"	ZW9601615
09/08/95	EX CID	KWEKWE		1	4	Found abandoned in car	ZW9600454
29/08/95	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	3		ZW9602099
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	7		ZW9600165
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	3		ZW9602033
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	4		ZW9602101
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	4		ZW9602100
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	4		ZW9602038
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	5		ZW9602037
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	3		ZW9602036
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	3		ZW9602034
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	4		ZW9602032
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	4		ZW9602031
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	3		ZW9602030
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	3		ZW9602030
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	3		ZW9602029
28/10/96	PARKS	GURUVE RDC	ZW	1	3		ZW9602035
21/01/97	EX CID & Customs	HARARE Airport		1	2	Travelling bag	ZW9700069
12/01/97	EX CID			1	0.75		ZW9700660
13/05/97	EX CID	HARARE		1	0.75	Ivory placed in bag	ZW9701144
13/05/97	EX CID	HARARE		1	5.50	Ivory placed in bag	ZW9701139
13/05/97	NAT PARKS	CHIREDDZI	ZIMBABWE	1	5.00	Ivory presented for registration	ZW9701140
13/05/97	NAT PARKS	CHIREDDZI	ZIMBABWE	1	3.25	"	ZW9701141
13/05/97	NAT PARKS	CHIREDDZI	ZIMBABWE	1	3.50	"	ZW9701142
13/05/97	EX CID	HARARE	ZIMBABWE	1	0.50	Ivory placed in bag	ZW9701143
30/12/97	EX CID	HARARE		1	4.75	"	ZW9800003

DATE OF ARREST / SEIZURE	ARRESTING AUTHORITY	PLACE OF SEIZURE	COUNTRY OF ORIGIN	NO OF PIECES	WEIGHT (Kg)	METHOD OF CONCEALMENT	IVORY SERIAL No
02/04/97				1	10.00		ZW9200680
02/04/97				1	10.25		ZW9200681
02/02/97				1	1.75		ZW9200682
02/04/97				1	1.75		ZW9200683
10/12/97	EX ZRP			1	1.25		ZW9801484
27/02/97		NYAMINYAMI RDC	ZIMBABWE	1	3.50		ZW9900293
27/02/97		NYAMINYAMI RDC	ZIMBABWE	1	3.75		ZW9900292
10/08/97	EX CID	NYAMINYAMI RDC	ZIMBABWE	1	10.25		ZW9900289
15/10/97				1	4.75		ZW9900334
14/11/97	EX CID			1	1.00		ZW9900342
10/08/97	EX CID			1	10.00		ZW9900332
14/11/97	EX CID			1	1.00		ZW9900351
21/12/97				1	10.75		ZW9900804
21/12/97				1	2.50		ZW9900805
21/12/97				1	2.50		ZW9900806
21/12/97				1	2.00		ZW9900807
21/12/97				1	2.00		ZW9900808
17/11/97	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	5.50	Presented for registration	ZW20000773
26/09/97	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	3.00	PRESENTED	ZW20000774
17/11/97	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	5.50	"	ZW20000772
17/11/97	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	6.00	"	ZW20000771
17/11/97	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	6.00	"	ZW20000770
26/09/97	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	2.00	"	ZW20000757
28/02/97				1	7.75		ZW9700330
28/02/97				1	6.25		ZW9700329
03/06/98				1	8.50		ZW9800458
10/07/98				1	22.75		ZW9800703
10/07/98				1	17.50		ZW9800702
09/07/98				1	8.25		ZW9800697
01/09/98				1	5.00		ZW9800978
01/09/98				1	5.00		ZW9800979
12/05/98				1	15.00		ZW9800996
22/05/98				1	17.00		ZW9800988
13/08/98				1	4.50		ZW9800994
13/08/98				1	4.25		ZW9800995
16/05/98				1	1.00		ZW9801017
07/10/98				1	3.00		ZW9801111
07/10/98				1	3.00		ZW9801112
10/12/98	EX ZRP			1	2.25		ZW9801411
30/09/98				1	3.50		ZW9900851
30/09/98				1	6.00		ZW9900852
16/08/98				1	1.75		ZW9900020
16/08/98				1	1.75		ZW9900028
10/11/98	EX ZRP			1	9.25		ZW9900182
10/11/98	EX ZRP			1	9.00		ZW9900183
10/11/98	NAT PARKS			1	3.50		ZW9900184

DATE OF ARREST / SEIZURE	ARRESTING AUTHORITY	PLACE OF SEIZURE	COUNTRY OF ORIGIN	NO OF PIECES	WEIGHT (Kg)	METHOD OF CONCEALMENT	IVORY SERIAL No
10/11/98	NAT PARKS			1	4.00		ZW9900185
10/11/98	NAT PARKS			1	0.50		ZW9900192
10/11/98	NAT PARKS			1	0.50		ZW9900193
10/11/98	NAT PARKS			1	0.25		ZW9900194
22/09/98	EX CID			1	9.00		ZW9900282
27/07/98				1	6.80		ZW9901020
22/09/98	EX ZRP			1	8.00		ZW9900303
25/10/98	EX CID			1	3.25		ZW9900323
27/07/98				1	6.50		ZW9901021
13/10/98	EX CID			1	2.50		ZW9900330
25/10/98	EX CID			1	3.75		ZW9900333
17/06/98	CUSTOMS			1	7.25		ZW9900890
30/11/98	EX ZRP			1	16.75		ZW9900884
30/11/98	EX ZRP			1	15.50		ZW9900885
20/08/98	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	11.75	Presented for registration	ZW2000795
20/08/98	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	10.25	"	ZW2000794
20/08/98	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	10.00	"	ZW2000793
20/08/98	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	8.25	"	ZW2000792
20/08/98	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	9.75	"	ZW2000791
20/08/98	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	12.25	"	ZW2000796
20/08/98	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	14.50	"	ZW2000798
20/08/98	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	15.50	"	ZW2000797
09/04/99				1	6.25		ZW9900241
31/03/99				1	6.00		ZW9900242
07/05/99				1	5.50		ZW9900251
09/04/99				1	19.75		ZW9900240
07/05/99				1	5.50		ZW9900246
09/04/99				1	6.50		ZW9900247
13/05/99				1	3.75		ZW9900248
17/05/99				1	5.75		ZW9900249
03/05/99				1	3.50		ZW9900250
31/03/99				1	6.00		ZW9900243
18/03/99				1	14.50		ZW9900300
07/07/99				1	11.25		ZW9900790
07/07/99				1	10.75		ZW9900791
27/07/99				1	2.00		ZW9901385
27/07/99				1	2.25		ZW9901395
26/08/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	3.00	Presented for registration	ZW20000008
26/08/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	3.00	"	ZW20000007
18/08/99		GOKWE	ZIMBABWE	1	4.00		ZW20000604
01/03/99	EX ZRP	CHINHOYI		1	5.00		ZW20000683
01/03/99	EX ZRP	CHINHOYI		1	5.00		ZW20000684

DATE OF ARREST / SEIZURE	ARRESTING AUTHORITY	PLACE OF SEIZURE	COUNTRY OF ORIGIN	NO OF PIECES	WEIGHT (Kg)	METHOD OF CONCEALMENT	IVORY SERIAL No
20/10/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	3.00	Presented for registration	ZW20000769
20/10/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	3.00	"	ZW20000768
20/10/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	2.00	"	ZW20000767
20/12/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	4.00	"	ZW20000766
30/08/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	3.00	"	ZW20000756
30/08/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	4.50	"	ZW20000763
20/12/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	4.00	"	ZW20000762
20/10/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	3.00	"	ZW20000761
14/09/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	2.00	"	ZW20000760
20/12/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	5.00	"	ZW20000759
30/08/99	PARKS	HARARE	ZIMBABWE	1	4.00	"	ZW20000764
12/06/99				1	3.00		ZW20000862
13/08/99				1	1.00		ZW20000881
12/06/99				1	3.50		ZW20000872
03/01/00				1	2.75		ZW20000021
03/01/00				1	1.00		ZW20000024
03/01/00				1	1.00		ZW20000023
03/01/00				1	2.25		ZW20000022
03/01/00				1	8.25		ZW20000019
03/01/00				1	8.25		ZW20000020
02/05/00	EX ZRP			1	0.50		ZW20000738
02/05/00	EX ZRP			1	0.50		ZW20000741
02/05/00	EX ZRP			1	0.50		ZW20000739
02/05/00	EX ZRP			1	0.50		ZW20000737
02/05/00	EX ZRP			1	2.00		ZW20000736
02/05/00	EX ZRP			1	1.50		ZW20000735
02/05/00	EX ZRP			1	2.50		ZW20000734
02/05/00	EX ZRP			1	2.00		ZW20000740
12/01/00				1	3.00		ZW20000765
12/01/00				1	2.50		ZW20000758
13/04/00				1	8.00		ZW20000777
13/04/00				1	7.00		ZW20000778
27/06/00				1	2.00		ZW20000809
16/08/00				1	0.50		ZW20000880
22/08/00				1	8.50		ZW20001036
22/08/00				1	8.50		ZW20001037
15/09/00				1	0.25		ZW20001315
23/10/00				1	1.00		ZW20001439
23/10/00				1	1.00		ZW20001440
20/12/00				1	5.50		ZW20001449
20/12/00				1	5.50		ZW20001450
06/12/00				1	14.00		ZW20001483
06/12/00				1	16.50		ZW20001484
01/03/00				1	13.00		ZW20010382
01/03/00				1	13.50		ZW20010384
26/04/01	EX ZRP			1	0.50		ZW20010023

DATE OF ARREST / SEIZURE	ARRESTING AUTHORITY	PLACE OF SEIZURE	COUNTRY OF ORIGIN	NO OF PIECES	WEIGHT (Kg)	METHOD OF CONCEALMENT	IVORY SERIAL No
13/06/01				1	17.00		ZW20010145
13/06/01				1	4.50		ZW20010147
13/06/01				1	5.50		ZW20010149
13/06/01				1	22.00		ZW20010144
13/06/01				1	5.00		ZW20010146
13/06/01				1	5.50		ZW20010148
02/02/01				1	4.50		ZW20010365
02/02/01				1	4.50		ZW20010363
01/03/01				1	16.00		ZW20010385
05/09/01				1	15.00		ZW20010665
05/09/01				1	14.00		ZW20010664
03/12/01				1	2.00		ZW20010723

REPORTED NUMBER OF ELEPHANTS POACHED IN ZIMBABWE: 1985 2001

Year	Matebeleland north	Zambezi Valley	Sebungwe	Gonarezhou	Total
1985	–	27	–	5	32
1986	1	17	–	6	24
1987	–	9	–	30	39
1988	8	14	3	823	848
1989	8	9	3	8	28
1990	7	73	9	10	99
1991	6	41	7	12	66
1992	12	38	–	11	61
1993	10	37	11	–	58
1994	6	31	8	1	46
1995	13	12	2	11	38
1996	3	5	–	3	11
1997	3	15	13	12	43
1998	6	24	15	3	42
1999	13	60	9	1	83
2000	10	19	5	1	35
2001	15	21	7	0	43

– = Data not available

CARCASS RATIOS FOR ELEPHANTS: 1995 – 2001

Region	Carcass category	Carcass ratio %					
		1995	1996	1997	1998	1999	2001
Nort West Matebeleland	Fresh	0	0	0	0	0.08	0.09
	Recent	0.13	0.03	0.12	0.06	0.23	0.12
	Old	4.29	5.25	6.14	1.77	2.03	3.02
	Overall	4.4	5.28	6.24	1.83	2.32	3.22
Zambezi Valley	Fresh	0.05	No survey	No survey	0.03	0	0.07
	Recent	0.1			0.2	0.07	0.16
	Old	7.34			3.1	11.2	3.74
	Overall	7.47			3.31	11.25	3.95
Sebungwe	Fresh	0	0	No survey	0.13	0.1	0.09
	Recent	0.19	0.19		0.09	0.17	0.7
	Old	6.07	4.64		1.92	3.67	5.13
	Overall	6.25	4.81		2.13	3.92	5.84
Gonarezhou	Fresh	0	0	No survey	0	No survey	0.26
	Recent	0	0		0.12		0
	Old	20.45	15.73		14.31		3.09
	Overall	20.45	15.73		14.4		3.33

DEFINITIONS USED TO RECORD TIME SINCE DEATH FOR ELEPHANT CARCASSES

Carcass category	Definition
1	Fresh: intact; white droppings of vultures visible; vegetation trampled; fluid stain on ground around carcass visible (animal likely to have died within the last 3 months).
2	Recent: pieces of hide still attached; skeleton still partly articulated; no vulture droppings; no trampled vegetation; no fluid stain evident (less than 1 year old, but generally since the last rainy season, i.e. 3 to 8 months old).
3	Old: bones scattered and bleached (probably died during or before the last rainy season, i.e. more than 8 months old but generally more than 1 year old and up to several years old).

THE FREQUENCY OF SURVEYS IN EACH OF THE FOUR MAJOR REGIONS OF ZIMBABWE: 1995-2001

Years	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
MATEBELELAND NORTH							
Hwange NP Complex							
Matesti Complex							
Communal Lands							
Forest Areas							
SEBUNGWE							
Matusadona NP							
Chizarira							
Chete S A							
Chirisa S A							
Gokwe District							
Kariba-Omay							
Binga District							
Forest Areas							
ZAMBEZI VALLEY							
Charara SA							
Rifa SA							
Nyakasanga SA							
Mana Escarpment							
Mana South							
Mana/Sapi							
Mana Zambezi							
Sapi Zambezi							
Chewore NW							
Chewore South							
Chewore Escarpment							
Chewore Mountains							
Doma SA							
Dande SA							
Dande CL							
Mukwishe CL							
GONA-RE-ZHOU							
Gona-re-zhou							

Source: NPWLMA records (